

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 4 JUIN 1850.

No. 75.

Le Comité de Salut Public.

Suite et fin.

(Voir le No. du 31 mai.)

De son côté, la Convention savait, avec une inflexible opiniâtreté, les derniers et faibles appuis de ce qui restait de religion. Le 19 juillet 1793, elle avait rendu un décret condamnant à la déportation les évêques qui s'opposeraient au mariage de leurs prêtres. Le 10 novembre, elle rendait un décret nouveau assurant une pension aux prêtres qui abjureaient leurs croyances, et le 23, elle chargeait toutes les autorités de recevoir ces apostates (1). L'article 7 de la Constitution de 1793 garantissait le libre exercice des cultes : était-ce respecter la culte catholique que d'intervenir dans sa discipline par des décrets comminatoires, de profaner ou de fermer ses églises, et de travailler à sa destruction par des récompenses dont le prix était imposé aux catholiques eux-mêmes? Surtout était-ce respecter la liberté du catholicisme que d'encombrer publiquement les profanations par lesquelles se termina cette guerre faite aux croyances?

Pendant la fin du mois de frimaire an II et pendant tout le mois du brumaire, les jacobins et les sans-culottes, se promenant dans les rues de Paris, vêtus de surplis et de chasubles, et allant amonceler au pied de la Convention, qui battait des mains, les croix, les calices, les ornements du culte, et tous les vases sacrés des églises qu'ils avaient dépouillés et profanés (2). Il était réservé aux habitants de Paris, s'écriait le président de la Convention, de donner ce grand exemple à la République entière (3). Hélas! de quel erreur, de quelle folie, de quel crime cette malheureuse ville n'avait-elle pas déjà scandalisé la France! Heureux encore la France si le plus sanglant despotisme n'avait pas érigé en loi ces nombreuses et diverses abominations!

L'Europe entière se souleva de dégoût contre ces turpitudes. Le comité de Salut public, honteux lui-même d'exécuter aussi bas, et craignant peut-être de ne plus conserver d'empire sur des hommes à ce point dégradés, chargea Robespierre d'apporter à la tribune une protestation publique. Cette adresse aux puissances étrangères, du 15 frimaire an II, et le décret sur la liberté des cultes dont elle fut accompagnée, ne changèrent et ne pouvaient rien changer aux cours des choses. Ni Robespierre, ni le comité de Salut public n'étaient encore assez forts pour arrêter la dépravation des mœurs, qu'ils avaient constamment encouragée. Aussi, le décret sous lequel se trouvaient ces articles, et sans imposer ce qui s'était fait jusqu'à ce jour, se bornait-il à une invitation aux citoyens de s'abstenir de disputes théologiques! comme s'il y avait de la théologie dans le fait des portefaix, habillés en évêques, qui foulaient aux pieds les vases sacrés enlevés aux tabernacles, dans la salle même de la Convention.

Quelques mois plus tard, lorsque Robespierre, après avoir abattu les fonctions rivales de se croire et se crut en effet le maître de

la Révolution, il sentit aisément, quoique esprit médiocre, qu'on ne saurait gouverner un peuple d'athées, si un tel peuple pouvait exister. Il avait envoyé à l'échafaud Chaumette, Clootz, Monro et tous les inventeurs du culte de la Raison comme corrupteurs de la morale publique; mais tout ce que le désordre révolutionnaire lui permit de faire, dans son célèbre discours du 7 mai 1794 sur les croyances religieuses, ce fut de substituer une forme d'athéisme à une autre. Quelle différence y avait-il entre l'Etre-Suprême de Robespierre et la Raison de Chaumette? Aucune. Quelle différence y eut-il entre la mascarade du 20 brumaire à Notre-Dame et la mascarade du 20 prairial aux Tuileries? Aucune, si ce n'est que les hymnes de Robespierre étaient moins ridicules que ceux de Chaumette, et sa musique un peu meilleure. Quant aux deux théologies, elles se valaient bien.

La dépravation d'un peuple par l'anéantissement de ses croyances est certainement la plus prompte, la plus complète et la plus sûre; mais le gouvernement de la Révolution les employait toutes, celle de l'esprit comme celle du cœur. Il n'était pas seulement au chrétien ses églises, il était encore à l'enfant ses écoles, et au lettré ses académies. "Il n'y avait pas encore, à la fin de 1793, une seule école primaire ouverte en France. Les familles réclamaient en vain (1). Le décret du 30 mai qui les créa et celui du 9 thermidor an II, qui les organisa, augmentèrent le nombre de ces lois inutiles dont la Convention inondait les départements. On avait brûlé tous les anciens livres servant à l'éducation de la jeunesse, parce qu'ils parlaient de la religion et de la royauté. Les pères de famille de la section du Museum députèrent à la commune, le 30 brumaire, pour demander que ces ouvrages fussent remplacés, ne trouvant pas que la déclaration des droits de l'homme, dont l'impression avait été ordonnée, remplît suffisamment cet objet (2). Les rares écoles d'adultes étaient également privées de livres. Il était défendu d'enseigner l'histoire de France et l'histoire sainte. On n'y tolérât que des extraits de l'histoire grecque et de l'histoire romaine, et les autorités révolutionnaires y faisaient de fréquentes recherches pour détruire les Bibles qui pouvaient y avoir été conservées (3).

Un système général de dévastation, dirigé contre les arts et les monuments, avait couvert la France de cadavres et de ruines. Tous les édifices offrant des armoiries sculptées ou peintes avaient été renversés par ordre des sociétés populaires. La Convention ne trouvant pas que c'était assez, ordonna, le 13 pluviôse an II (2 janvier 1794), la démolition générale des châteaux; et, portant la fureur de la destruction jusqu'au delà de l'extravagance, elle voulut par le même décret que la dénomination de château, donnée autrefois à la demeure de quelques particuliers, fût irrévocablement supprimée, oubliant que la tyrannie peut bien abattre des tours et tuer des hommes, mais qu'elle est sans force contre les mots et contre les langues.

Tous les livres, tous les manuscrits qui, par leurs reliures ou leurs enluminures,

rappelaient la science héraldique, la religion ou la monarchie, étaient détruits. La commune de Paris avait décidé de brûler la bibliothèque royale, lorsque la Convention épouvantée la sauva par le décret du 13 brumaire an II, qui suspendait le brûlement des parchemins et livres jusqu'à ce que le comité d'inspection publique eût prononcé sur leur destination (1).

Ainsi marchait et s'étendait cette dévastation universelle, s'attaquant à toutes les formes de l'intelligence, détruisant des valeurs immenses, créées par les arts, comme ne le prouva que trop bien le rapport fait à la Convention par Grégoire, le 31 août 1794 (2), et rendant de plus en plus profond ce sommeil de l'esprit que signalait Pétion dès le mois de décembre 1792. "Dans le moment où nous allons donner un nouveau gouvernement à la France, disait-il, fondés sur les bases éternelles de la morale et de la philosophie, les lumières semblent s'éloigner au lieu de s'avancer. On ne fait pas assez d'attention à ces pas rétrogrades et à l'empire que prend insensiblement l'ignorance. Je ne parle pas du sommeil léthargique qui s'est emparé des arts... Je parle de ces ténèbres qui se répandent, qui s'épaississent, qui chaque jour semblent obscurcir de plus en plus l'horizon de nos connaissances morales et politiques, et envelopper dans leur étendue et les sciences de goût et les sciences utiles (3).

Pouvait-il en être autrement lorsque Robespierre, l'homme le plus considérable de la Révolution, déclarait, en principe, qu'il fallait proscrire les écrits comme les plus dangereux ennemis de la patrie (4)? Lorsque la commune de Paris, cédant aux réclamations d'un journalisme infâme, brisait et dispersait, le 10 août 1793, les antiques et funèbres monuments de Saint-Denis (5)? Lorsque un lâche artiste présentait la destruction des statues des rois comme "un moyen pour les peuples, qui ont déjà accepté les bienfaits du roi de France, et qui devaient plus tard accepter les bienfaits du roi de Prusse (6)? Lorsque l'administration de la capitale faisait défense de représenter, au Théâtre-Français d'autres pièces que des tragédies sur Brutus, sur Cains Gracchus, sur Guillaume Tell (7)? Enfin lorsque, pour briser la tradition des lettres, un arrêté municipal formait les Académies le 5 août 1793 (8)?

Que pouvait-il rester, après ces actes sauvages, accomplis au nom de la philosophie? Une société de brutes sanglantes: une commune qui écrivait aux ministres de supprimer de leurs dépêches le mot de Monsieur, et

- (1) Voy. Barrère, *Mém.*, t. 2, p. 114.
- (2) Proudhomme, *Hist. des Révol.*, t. 9, p. 10.
- (3) Un petit mot sur une vérité importante, par Jérôme Pétion.—*Révol. de Paris*, t. 14, p. 450.
- (4) *Pièces trouvées chez Robespierre*, n. 43.
- (5) Voy. les pages révolutionnaires dans lesquelles Proudhomme demande, dès le mois de janvier, ces honteuses profanations.—*Révol. de Paris*, t. 13, p. 85.
- (6) Peu d'hommes ont montré, pendant la Révolution, un caractère plus odieux et plus lâche que celui du peintre David. Voir dans Proudhomme, *Hist. des Révol.*, t. 8, p. 274, les outrages qu'il commit envers Mme Elizabeth; dans Barrère, *Mém.*, t. 4, p. 179, les éloges qu'il avait reçus et acceptés en 1814 du prince de Hardenberg, au nom du roi de Prusse, et un *Mémorial*, les discours qu'il prononça le 17 brumaire an II sur la destruction des statues.
- (7) *Procès verbaux de la commune; Révol. de Paris*, t. 17, p. 663.
- (8) Morelet, *Mém.*, t. 1, p. 429-430.

d'y substituer le mot de citoyen (1); une Convention qui invitait tout le monde à se constituer la capitale faisait défense de représenter, au Théâtre-Français, d'autres tuoyer (2); des législateurs qui, le jour du premier anniversaire de la mort de Louis XVI (2 pluviôse an II), allèrent en corps sur la place de la Révolution, et, au milieu de danses et de cris horribles, assistaient au supplice de quatre victimes (3), et qui, le 10 juin suivant, paraissaient à la fête de l'Etre suprême, vêtus de colottes de peau d'homme chamoisé (4), n'ayant reculé que devant la proposition de Brissot d'établir des boucheries de chair humaine."

CANADA.

Indemnité des pertes 1837, 1838.

Comité Central de l'Association d'Indemnité.
L'association d'indemnité a été formée au mois d'octobre 1846. A cette époque, le cabinet de lord Metcalfe persistait à laisser en suspens la liquidation commencée par la commission nommée le 26 novembre 1845. Cette association avait pour but d'obtenir, par tous les moyens légaux et constitutionnels, une juste et rationnelle indemnité pour toutes les personnes qui avaient éprouvé des pertes pendant et à l'occasion des troubles 1837, 38 à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, puis de concourir à la bonne et facile exécution de la loi à intervenir, en protégeant les droits de tous les intéressés, lors de la liquidation.

Pour bien remplir sa mission, l'association d'indemnité n'a pas perdu de vue, un seul instant, les vifs débats qui ont précédé l'adoption du bill. Elle a accueilli avec reconnaissance la sanction donnée après mûre réflexion par Son Excellence le gouverneur général. Dans l'opinion de cette association, après cette éclatante sanction, le bill d'indemnité est devenu une loi définitive, qui ne peut plus être remise en question.

Il est vrai que la violente minorité de la chambre d'assemblée ne paraissait pas disposée à abandonner son opposition illégale; mais cela ne pouvait produire aucun autre effet que d'agiter les esprits, sans aucun but heureux. Tous les hommes politiques par-tageaient cette conviction qui n'a fait que se fortifier par les faits survenus depuis.

En effet, sir Allan McNab et son collègue M. Cayley furent envoyés en Angleterre, comme les députés de leur parti, pour obtenir que le bill d'indemnité fût désavoué ou du moins amendé.

Dans la chambre des communes, M. Gladstone fit une motion par laquelle il demandait "l'assurance que les rebelles ne seraient pas

- (1) Le 21 août 1793. *Procès verbaux de la commune du 10 août*, p. 234.
- (2) Le 10 brumaire an II; *revue*, t. 1, p. 174.
- (3) Quelques députés, disent les *Révol. de Paris* voulaient sortir de l'école que les citoyens aimés formaient autour d'eux; mais le peuple les retint. La Convention presque tout entière assista donc volontairement au spectacle de sang qui lui fut donné.—Après tout, ajoute le même journal, les représentants du peuple, sont-ils donc d'une sensibilité plus exquise que celle du peuple?—*Révol. de Paris*, t. 17, p. 442.
- (4) Tous les députés étaient en habit bleu de roi, avec des colottes de peau de daim; mais plusieurs en avaient de peau d'homme, conformes à celles qui furent envoyées à Barrère par un général de la Vendée.—Proudhomme, *Hist. des Révol.*, t. 8, p. 20 to. 3.

indemnisés et qu'une preuve suffisante serait exigée d'eux qu'ils n'avaient pas pris part à la rébellion avant qu'une partie des deniers publics ne leur fût accordée." Cette motion donna lieu à une longue et mémorable discussion qui dura deux jours. Le 15 juin 1849, elle fut rejetée par une majorité de 291 voix contre 150.

Le 19 du même mois de juin, une semblable motion fut introduite dans la chambre des lords, par lord Brougham. Elle fut aussi rejetée.

Quelle est la motion qui vient d'être déposée sur le bureau de la chambre d'assemblée, par sir Allan McNab? La répétition des motions que son collègue M. Cayley et lui avaient inspirées à M. Gladstone et Lord Brougham.

Quel est le sort réservé à cette proposition? Dans l'opinion de l'association, elle ne peut être mise en discussion, et doit être écartée par la question préalable.

Quelques observations suffiront pour justifier cette opinion.

Si l'on interroge les procédés des deux chambres pendant la dernière session, on reconstruit que les membres de l'opposition qui s'étaient partagé les rôles, ont présenté successivement amendements sur amendements, ayant pour but de faire tomber le bill d'indemnité.

Un seul fut admis, celui proposé par l'hon. M. Boulton de Norfolk qui reçut l'assentiment du ministère. Son adoption a eu pour but de frapper d'exclusion les condamnés, les soumis transportés aux Bermudes.

La législature connaissait parfaitement alors la position des réclamants: Sir Allan McNab et ses amis ne pouvaient ignorer que la commission spéciale de 1839 avait accordé une indemnité à toutes les personnes qui, dans son ultra-loyale opinion, étaient les seuls sujets fidèles de Sa Majesté.

Sir Allan McNab et ses amis étaient bien instruits que la commission nommée le 26 novembre 1845, par le cabinet de lord Metcalfe, pour satisfaire aux vœux de la chambre d'assemblée présidée alors par le même sir Allan McNab, avait été instituée dans un tout autre but; celui d'éteindre les traces de nos discordes civiles, et de réparer les dommages causés dans un temps d'irritation et de fureur. Sans cela, la création de cette commission eût été un non sens; un acte illusoire, destinée à tromper l'opinion publique.

Poursuivons: Quelles ont été les instructions données à cette commission par le cabinet de lord Metcalfe? Leur saine interprétation confirme l'opinion que nous exprimons. Sans aucun doute, la commission à laquelle nous faisons allusion avait pour mission de recevoir toutes les réclamations généralement quelconques qui seraient présentées par toutes les personnes et des établissements publics qui avaient été condamnés par les cours et tribunaux, comme ayant pris part à la rébellion.

Le bill d'indemnité proposé en 1849 par le ministère LaFontaine, adopté par le parlement, sanctionné par le Gouverneur; confirmé par le gouvernement impérial a été une conséquence toute naturelle de l'état de la question, qui était jugée par l'opinion publi-

FEUILLETON.

1RE LETTRE DU R. P. FREMIOT,

MISSIONNAIRE DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

J. M. J.—Rivières-aux-Tourtes (Lac Supérieur),
15 février 1850.

Monsieur R. P. P. C.

Votre Révérence n'ignore pas qu'après avoir séjourné un an à la Rivière-aux-Tourtes, (Pigeon River) sur la terre américaine, nous avons, pour de graves motifs, transféré le centre de notre Mission à 15 lieues plus au nord, sur le sol canadien. C'est à deux milles du Fort William, à l'endroit où la rivière se partage pour la première fois, sur un plateau fertile et spacieux, au pied de la montagne du Tonnerre, que nous sommes, l'été dernier, les modestes fondateurs d'une réduction de Sautaux. *L'Immaculée Conception*, tel est le nom de notre village naissant. Abrité sous ce nom mille fois béni, il grandira, nous l'espérons; il verra heureux, impérieusement, pour redire d'âge en âge, au sein de ces sauvages solitudes, la gloire et les bienfaits de Marie.

Mais l'épave que Dieu béni, porte, pour ainsi dire, sur le front l'empreinte sacrée de la croix. L'œuvre que Marie couvre de sa protection, qu'elle encourage d'un regard propice, se voit, elle aussi, en butte aux coups de la contradiction, battu en brèche par l'adver-

sité. Déjà l'expérience nous a fourni plus d'une preuve de cette vérité que la foi nous enseigne; et c'est dans ce sens consolant, que nous aimons à interpréter le coup qui vient de nous frapper.

Pour vous mettre à même d'en apprécier la rigueur, je vais reprendre les choses d'un peu plus haut.

Le hèreau de *L'Immaculée Conception* ne fut guère moins humble que la crèche de Bethléem. Une petite chapelle d'écorces de cèdres, improvisée en un jour, tel fut d'abord le sanctuaire où nous apprimes à nos Sauvages les premiers éléments de la foi chrétienne, qu'ils professaient sans trop la connaître. C'est là que, matin et soir, le chant des cantiques, la prière, la Ste. Messe et une instruction, les réunissaient tous autour d'un modeste autel, au pied d'une statue de Marie, ornée des fleurs si rares de nos forêts. C'est là qu'il venaient, longuement et fréquemment, confier au cœur du prêtre les inquiétudes souvent si légères de leur conscience. C'est là que, tous les jours, j'apprenais aux jeunes enfants de la forêt, avec la lecture du catéchisme, le chant de nos hymnes sacrés, traduits en leur simple, mais sonore et harmonieux langage.

Jusqu'à la mi-décembre, nous n'eûmes point d'autre église. A cette époque les Sauvages venaient d'en achever une en bois, d'environ 40 pieds de long sur 25 de large. Malgré la rigueur du froid, ils s'étaient mis à l'œuvre et l'avaient poursuivie avec un courage au-dessus de tout éloge. Un instant nous nous crûmes heureux; mais, si nous ne tombâmes pas de

Carybé en Sylla, du moins ne s'en fallut-il. La nouvelle église était trop vaste pour le seul poêle que nous eussions à y mettre; et bientôt le froid ou le dégel faisant tomber la glaise qui remplissait les entre-deux des sapins superposés, vous eussiez dit une maison à jour: ce fut une vraie cage, qui faisait regretter la petite chapelle d'écorce. Aussi n'avons-nous jamais autant souffert pour dire la messe. Hormis au temps doux, qui, heureusement, a été assez long, chaque jour il nous a fallu faire dégeler, et non sans peine, le précieux sang dans le calice; et cela, souvent même jusqu'à trois fois dans une seule messe, à la consécration, à la communion de l'hostie et à la communion. Le jour de Noël, le froid était si intense, qu'à neuf heures du matin, durant mes deux premières messes, tout mon corps, je ne dirai pas tremblait, mais bondissait de froid. C'est à peine, par fois, si j'ai eu l'attention et la dévotion strictement requises pour la célébration des Saints Mystères.

Depuis, le jour de l'Épiphanie, eut lieu dans cette froide église une cérémonie que nous n'avons jamais vue dans ce pays: la messe de l'Épiphanie, au lieu de nous servir de décoration à la messe, a été au contraire, pour nous, un véritable danger. Le jour de Noël, le froid était si intense, qu'à neuf heures du matin, durant mes deux premières messes, tout mon corps, je ne dirai pas tremblait, mais bondissait de froid. C'est à peine, par fois, si j'ai eu l'attention et la dévotion strictement requises pour la célébration des Saints Mystères.

tunés habitants de *Ville-Marie*, cette heureuse favorite du ciel. Nos jeunes vierges ne rivalisaient pas, non plus, avec la blancheur de la neige par celle de leurs vêtements. Mais le divin époux qui se plaît parmi les lys, sait se choisir partout des cœurs purs et dignes de son amour. Cependant la pompe extérieure ne fut pas tout-à-fait nulle. Les flambeaux allumés qu'ils tiennent à la main, les actes qu'ils récitent à haute voix avant et après la communion, les exhortations qui leur sont adressées personnellement, la rénovation des vœux du baptême qu'ils viennent faire deux à deux la main sur l'Évangile, la consécration à la Ste. Vierge, avec les formules de St. Sulpice pour ces deux cérémonies, le chant du cantique: *J'engageai ma promesse au baptême*, que j'avais en soin de rendre en leur langue, ainsi que ces formules de prières, enfin par-dessus tout l'attrait de la nouveauté, voilà ce qui fit de ce beau jour une fête non moins solennelle que touchante. Mais c'en est assez sur ces sanctuaires de la solitude, et leurs sauvages pompes. Venons à ce qui touche de plus près notre malheur.

Pour tout abri, nous trouvâmes à notre arrivée au mois de juillet dernier, une petite cabane que les Sauvages avaient bâtie en trois jours, quinze mois auparavant, dans l'espoir d'y attirer chez eux une *Robe-Noire*. Le logement n'était pas tenable pour nous trois durant l'hiver. Notre premier soin fut donc de construire une maison suffisamment vaste pour qu'on n'eût plus à recommencer. Grâce à quelques-métis, la chose alla bon train: mais

le défaut de planches vint entraver les opérations. Le R. P. Choué dut s'absenter l'espace de deux mois pour nous en procurer: il ne fit de retour qu'à la mi-novembre. Cependant l'ouvrage avait languie, et ce ne fut qu'un mois plus tard que nous pûmes nous loger d'une manière telle quelle dans notre nouvelle demeure; nous avions hâte de sortir de la pauvre cabane où le froid était intolérable. Depuis, on n'avait cessé de travailler à l'intérieur de la nouvelle maison, et le 4 février, un métis Sautaux et un métis Huron de Letrette y travaillaient encore, quand tout-à-coup au milieu de notre dîner, un moment où nous venions de lire cette règle qui ordonne à tous les enfants de la Compagnie d'aimer la pauvreté comme leur mère, et d'être bien aises d'en éprouver quelques effets dans l'occasion, je me sentis quel lugubre bourdonnement se fait entendre. Le cri: au feu! s'échappa au même instant de la pièce voisine où travaillaient les ouvriers. Et nous de voler à l'inconscience. Pendant que je frappe à coups redoublés sur le triangle qui nous sert de cloche, le R. P. Choué sauve ses papiers, qui déjà commencent à brûler; et un des métis, monté au grenier, ne peut en retirer que quelques peaux, suffoqué qu'il est par la chaleur et la fumée.

"Mon père," s'écria-t-il, "votre maison est perdue: sauvez votre butin." On sort d'abord nos papiers et nos lits, puis la bibliothèque récemment organisée, et d'autant plus précieuse qu'elle est moins considérable. Enfin tous étant accourus, tous prêtant main forte, hommes, femmes, enfants, et jusqu'à une pauvre

que comme par les précédentes assemblées.

Une discussion nouvelle en 1850, quand tout est consommé, quand on peut invoquer la toute puissance des faits accomplis, n'aurait pas d'autre but que de faire revivre des passions haineuses et coupables, qu'il faut enterrer à tout jamais, pour le bien du pays.

Si le bill d'indemnité devait jamais être modifié, ce serait, non pour créer encore des exclusions, mais bien pour faire disparaître celle créée par l'amendement Boulton. Toute autre modification serait injuste et impolitique. Celle-là seule recevrait, nous n'en doutons pas, l'approbation de tous les bons citoyens qui doivent toujours être heureux de concilier au lieu de diviser, d'unir au lieu de séparer.

Le ven que nous formons s'il ne peut être accueilli aujourd'hui, devra l'être un jour, sinon comme un droit, au moins comme une faveur. Des hommes de parti peuvent seuls le repousser à notre époque de progrès, de civilisation avancée. En effet, le bill d'indemnité a été reçu comme une mesure juste et conciliatrice, comme le complément des amitiés jurées, qui ont suivi les événements de 1837 et de 1838. Son caractère a été bien défini par le bill d'amnistie générale qui l'a précédé. On a pas oublié que les condamnés, les proscriptions ont été frappés dans un temps où les passions politiques étaient en jeu, ce qui dispense les meilleurs esprits à la violence; on n'a pas oublié que les arrêts ont été prononcés par les tribunaux exceptionnels où siègent les plus ardents adversaires de ceux qu'ils avaient à juger, et après une instruction prompte et incomplète.

Nous terminerons ces observations en donnant à l'appui de l'opinion que nous venons de formuler sur la motion de sir Allan MacNab, les judicieuses considérations présentées dans la chambre des communes, pour repousser la motion de M. Gladstone, que nous avons relatée plus haut.

Lord John Russell a dit: "Ce n'est pas une question pour la législature canadienne, de savoir si on a eu droit de plus de restrictions, mais cela, n'ayant pas eu lieu, le Parlement Impérial avait seulement à examiner si l'acte voté était injuste à l'honneur de la couronne, injuste à l'empire et aux loyaux sujets dans la province: mais, établir des restrictions plus fortes que celles exigées par la loi, savoir la conviction, la soumission et la transportation, ce serait renouveler des événements, vieilliss de douze ans; il vaudrait beaucoup mieux refuser entièrement un bill d'indemnité que d'exiger des certificats qui établissent en Canada, une chambre étouffée divisant les différentes classes de la société et les familles, persécutant une partie des citoyens comme rebelles, et reconnaissant l'autre comme les seuls loyaux."

M. Roebuck appuya les arguments de lord John Russell, et dit que la garantie demandée par la motion était impossible, qu'on ne peut refuser toute compensation ou adopter la distinction faite par la loi, et que, fut-il même possible de donner cette garantie, elle serait impolitique.

Le Procureur-Général en Angleterre, consulté par le docteur Nicholl, sur l'interprétation de l'acte d'indemnité, après avoir formulé l'opinion que lord Elgin ne pourrait pas altérer l'acte par des instructions aux commissaires ajoutant: "Il est impossible de faire une loi qui restreigne l'indemnité à des personnes qui n'avaient pas été rebelles. Faudrait-il qu'un homme prouvât qu'il n'avait pas été rebelle?"

Nous n'ajouterons pas un mot de plus; nous laissons à la presse le soin de défendre le bill d'indemnité, que nous considérons comme inattaquable. La Presse canadienne française ne peut oublier que la population du bill, et que les intérêts que nous lui signalons sont justes et légitimes. C'est à Toronto dans la partie anglaise de la province, que la question va être jugée; il est donc bien à désirer qu'elle ne soit pas, sans que les considérations qui militent en faveur des ayant droit à l'indemnité soient bien discutées par leurs amis, par leurs compatriotes.

Par ordre du comité,
27 mai 1850. D. LATTE, Sec.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 4 JUIN 1850.

De l'Education politique du Peuple.

Dans un pays comme le nôtre où le peuple est appelé par la Constitution à prendre une si large part dans l'administration de ses affaires, l'éducation politique, c'est-à-dire, cette notion distincte et précise des droits respectifs des administrateurs et des administrés, cette intelligence étendue de la forme de notre Gouvernement et de la nature de nos institutions, est indispensable pour que ce peuple s'acquitté du rôle qu'il est destiné à jouer, et surtout, pour qu'il ne soit pas étourdi et entraîné par les intrigants qui voudront toujours l'exploiter. Le peuple doit comprendre sa dignité et ses droits pour les surveiller et les maintenir. Tout ceci est incontestable. Nous disons plus: il serait humiliant d'appartenir à un peuple appelé par ses institutions à l'exercice d'un noble et honorable contrôle sur l'administration de la chose publique, et que son manque d'éducation politique réduirait à être le jouet des indignes manœuvres de ce troupeau de parasites affamés qui sont le fléau de la société de nos jours. Nous voulons donc que l'éducation politique du peuple atteigne ce degré de développement qui puisse lui faire exercer ses droits et ses privilèges avec dignité et avec intelligence.

Mais il est une prétendue éducation politique que nous réprouvons avec toute l'horreur dont nous sommes capables: c'est celle que donnent au peuple les hallucinations, les fausses sciences politiques, les fausses sciences sociales, sans principes. Voyez-les à l'œuvre: à quels tristes moyens ils ont recourus! Ces massues écrivaineries sont vraiment la plaie d'une nation: ce sont des tumours hideuses sur le corps social. Ils ne commencent qu'une seule tactique, c'est celle qui consiste à tout blâmer et à tout traverser, à parler à satiété de progrès, de libertés, de liberté, à calomnier et à dénigrer tous ceux dont la position excite leur jalousie, à briser le peuple par des projets, beaux peut-être en théorie, mais irréalisables dans la pratique—à se représenter eux-mêmes comme les seuls vrais libéraux, les seuls désintéressés, tandis que Dieu sait que le dépit, l'espoir de gagner quelque chose pour eux-mêmes dans un ébranlement—sont les motifs de tout le tapage auquel ils se livrent.

Nous ne voulons pas d'une éducation politique donnée par de tels maîtres, parce que rien n'est plus propre à démentir l'opinion que la récom au système pervers qu'il met en usage. C'est par l'emploi de moyens semblables que les démagogues Européens sont parvenus à bouleverser l'ordre social et à accablent de chaînes plus lourdes les peuples qu'ils leurraient par des promesses perfides.

Définiez vous, diable, nous au peuple, de ces *chateaux* amis, dont la *taille* pour vous est plus que mystérieuse, si elle n'est pas basée sur les motifs du plus étroit égoïsme.—Définiez vous de tous ces beaux discours qui signifient à votre animativité ce qu'ils appellent des *repus*, des *ventres* etc. Soyez persuadé que ces gens là ont eux-mêmes des ventres à remplir; et que vous ne gagnerez rien à un échange, car, au lieu de *repus* vous auriez des *ventres vides*.

On nous dit que nous traitons le peuple comme "un bête de somme, qui doit manger du foin"—Mais, il n'y a rien de vrai dans ces accusations; ce sont autant de vilaines calomnies, par les perroquets de la démagogie.—On nous dit que nous "abrutissons le peuple, que nous lui ôtons le sens de sa valeur politique"—que nous lui prêchons une obéissance illimitée—"aucun nous voulons qu'il se courbe sous la verge du pouvoir comme la bête de somme sous le funet du dominotier." Et nous, nous répondons: sympathiques, vous faites bien là votre métier.—Sommes-nous ici en Turquie pour que vous déshiez ces risibles exagérations? Où sont donc les tyrans? Où est-

donc le despotisme?—Vous dites que nous prêchons "l'obéissance au ministre"—Mais, à quoi-bon prêcher contre lui la révolte? N'est-il pas suffisant que le peuple sache que le ministre lui est responsable de ses actes et qu'il a un moyen constitutionnel de contrôler l'administration?—D'ailleurs, pourquoi nous associer à une opposition qui ne repose pas sur les principes de nos institutions politiques? Nous sommes sujets britanniques: pourquoi donc prêcherions-nous la république-démocratique?

Sous le régime des Institutions Britanniques, on conçoit le besoin, la nécessité même, si l'on veut, d'une opposition. On s'attend, par conséquent, à voir surgir des journaux pour représenter l'opposition. Et certes, nous chérissions cette chose;—tant il s'en faut que nous prêchions une obéissance inerte à toute espèce de maîtres! Mais, si l'opposition est systématique, elle est immorale et inconstitutionnelle, et nous ne pouvons nous y adjoindre.—Si, au lieu de réformes constitutionnelles, de mesures larges et libérales, l'opposition exige que les ministres fassent l'impossible, et qu'ils détruisent la forme de Gouvernement pour le maintien de laquelle le peuple leur a confié son mandat, nous nous laisserons traiter de retardataires, d'immobilistes, mais nous ne consentirons jamais à trouver raisonnable une opposition ainsi fourvoyée.

Nous avons un régime gouvernemental qui nous est propre:—nous croyons qu'il n'est pas de notre devoir de ne rêver et de ne vanter que les institutions de nos voisins.—Si, un jour, la Providence veut que nous passions sous le régime républicain, eh bien, dans le temps comme dans le temps.

Procession de la Fête-Dieu.

Le dernier Dimanche put bien être appelé un Jour de la Seigneur à fait tout exprès pour la procession du Très-Saint Sacrement. Le temps était magnifique. Aussi, la Foi Catholique s'est-elle épanchée par de splendides démonstrations. Quatre processions ont déployé leurs pompes dans les rues de notre Cité. La matinée a été destinée à la Procession de la Cathédrale et de l'Eglise Paroissiale, et l'après-midi à celle de St. Pierre, dans le faubourg de Québec, et celle de St. Eustache Jesus (nouvel hospice des sourds-muets) au Côteau St. Louis.

Partout il y avait décorations bien appropriées aux lieux—cérémonies pompeuses, chants solennels, joies pures et démonstrations vives et touchantes. Les membres des diverses Associations Charitables et Pieuses, marchaient sous leurs bannières et drapeaux respectifs; les Bandes joyeuses de Musiciens faisaient écho aux Chœurs de Chantres; les troupes de jeunes vierges marchaient avec adresse sous l'étendard de l'Agneau sans tache; des légions de petits enfants richement habillés et beaux comme des anges, fixaient tous les regards et touchaient tous les cœurs.

La Procession de la Cathédrale, présidée par Mgr. l'Ev. de Montserrat, alla, par la rue St. Denis, jusqu'à l'Eglise de Notre Dame de Bon-Secours, et revint à la Cathédrale par les rues Craig, Sauguiat et Ste. Catherine. Ces rues étaient gaiement pavoisées et ornées de plusieurs Arcs de triomphe. La Bande de la Société de Tempérance, en riche et élégant costume (pantalons noirs et gilet blanc; gendres en or) exécutait de fréquents airs de musique, et de jeunes enfants, aux voix pures et mélodieuses, chantaient des motets de la composition du P. Lambert. L'Eglise de Bon-Secours était magnifiquement décorée. Ses riches mais modestes pompes, sa brillante illumination, le parfum de son encens et de ses fleurs pouvaient rappeler l'image du sein de la glorieuse Vierge Marie, le premier Reposoir du Dieu incarné.

La Procession de l'Eglise Paroissiale, présidée par Mgr. l'Ev. de Montréal, allait en même temps, par la rue St. François Xavier et la rue du port, jusqu'à l'Eglise des Saints Crisès, de là, par la rue McGill, jusqu'à l'Eglise de St. Patrice, en enfin, revenant à l'Eglise Paroissiale par la rue Craig, etc.—Le Dieu Precifère parcourent, au milieu des hymnes pieuses, cette même partie de notre Cité qui, l'an dernier, retentissait de

tant d'horribles vociférations.—Beaucoup de boucles priaient et clantaient, beaucoup de coeurs sentaient et goûtaient.—Son Honneur le Maire, à la tête de la Société de St. Jean Baptiste; Son Honneur, le Juge Mondelet, à la tête du Barreau; les Marguilliers, les Magistrats et les principaux citoyens escortaient le Dieu.—L'Eglise des Saints Crisès était ornée avec cette élégance qui caractérise le goût de cette intéressante communauté. La procession offrit une magnificence particulière lorsqu'elle se déploya dans les larges rues McGill et Craig, mais surtout sur le versant de la rive droite que couronne aujourd'hui la somptueuse église de St. Patrice, où se reposait bien agréablement sur ces riches ornements qui reflétaient au loin les rayons du soleil; sur ces vêtements blancs, qui couvraient de jeunes clercs si habilement exercés à offrir au Seigneur l'encens de toute la ville; sur tant d'étendards et de bannières, qu'agitait majestueusement un vent doux et léger; etc., etc.

Sur les 3/4 de l'après-midi eut lieu la procession du Côtéau St. Louis. Cet établissement qui prend, tous les jours, des développements nouveaux ne fut jamais ni plus fréquemment ni plus religieusement que ce jour-là. Mgr l'Ev. de Montserrat présida la cérémonie. La population toute entière s'était pressée avec une pieuse émulation, à pourvoir à la propreté et à l'embellissement des rues, et les avait décorées de verdure et d'ares de triomphe, et même dans une partie considérable de la rue Moncal ne marchait sans un treillis de rampanx et de fleurs. La marche de la procession s'exécuta dans un ordre parfait et au milieu d'une grande expression de piété. La Bande des pompiers Canadiens relevait la splendeur des cérémonies et des cantiques sacrés, en faisant retentir l'air de mélodies graves et harmonieuses. Dans les rangs pressés de l'immense assistance, on remarquait surtout les longues files des filles de la Congrégation toutes vêtues de blanc; le joyeux bataillon des élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes, en faubourg, avec ses flammes et ses drapeaux flottants; puis, les tout petits enfants couronnés de fleurs qui s'en venaient admirés, le matin, à la procession de la Cathédrale.

A 4/4 de l'après-midi, commença la procession du Côteau St. Louis, présidée par Mgr. l'Ev. de Montréal. Cette cérémonie contrasta avec celle de la ville par ses allures tout-à fait champêtres, mais elle rivalisa avec ces dernières par les élégants préparatifs et les pieuses démonstrations.

M. Baillargeon, Ex-Curé de Québec et Agent de la Province Ecclésiastique, à Rome, est arrivé en ville ce matin, avec son frère M. le Curé de St. Nicolas, M. Parent de Séminaire de Québec, M. M. Martineau et Sac. Vignaux à la Cure, et M. Bonneau, Vic. de St. Roch.—On nous apprend que M. Louis Proulx, fut installé, hier, comme Curé de Québec. Nous n'avons pas besoin d'observer que cet Ecclésiastique distingué est, sous tous rapports, particulièrement à la hauteur de son importante position. M. Harper, de Nicolet est aussi en ville depuis ce matin.

Nous apprenons avec plaisir, et nous nous empressons d'annoncer que l'accident de l'empoisonnement du pensionnat de Longueuil n'aura aucune suite. Les élèves avaient, par mégarde de la cuisinière, avalé du poison. Mais de fortes doses de lait frais, que leur a fait su le champ ad ministrer la supérieure; et les soins empressés du Dr. Beaubien qui est à l'instant venu au secours ont fait disparaître jusqu'à l'ombre même du danger.

Décédé, à Repentigny, M. François Louis Parent, ancien curé de cette paroisse. M. Parent avait été ordonné Prêtre à Québec, le 19 décembre 1801, et aussitôt nommé vicaire à St. Marie de la Baie, en suite envoyé comme missionnaire dans l'Alf. Il quitta le sacerdoce, et se consacra à la culture de la vigne, de St. Mary de Marston; et de Repentigny, où il est mort le 1er octobre, à l'âge de 72 ans, 2

mois et 26 jours, dans sa 49-ne année de Prêtrise. Il appartenait à la société des 3 Messes et à la congrégation du petit Séminaire de Québec.

RUELETIN.

Le parti de l'indépendance et celui de l'annexionisme.—Considérations sur le sujet.—Le crédit de la province.—Propositions de M. Christie.

Les débats de notre chambre législative, s'ils ne nous obligent pas à supprimer tout à fait nos bulletins, en limitent nécessairement la longueur. Une période de quinze jours de la présente session du parlement canadien a été perdue en discussions inutiles, nous pourrions même dire frivoles à raison de l'importance de propositions qui en faisaient la matière. Il n'est pas besoin d'ajouter que cette consommation en pure perte d'un temps précieux, dont la province solde à grands frais chaque moment, est le fait des hommes qui croient faire de la politique en suscitant et en retardant au progrès des mesures utiles. Ainsi, après d'interminables discours qui ont absorbé presque en entier les séances, M. M. Mc-Nab, H. J. Boulton et Prince, sont ceux qui en ont constamment amené de nouveaux par des amendements plus ou moins insidieux au projet de l'Adresse en réponse au discours d'ouverture. Nos lecteurs ont pour s'en convaincre les rapports des précédents parlementaires dont nous publions une analyse. Nous remarquons aussi que des ministres se sont levés de leurs sièges pour dénouer comme il méritoit, ce stratagème peu honorable auquel a recours l'opposition dans un but que le sage romain a ses propres organes ne l'en justifient pas; mais le pays a les yeux ouverts, et comprendra si les membres de l'Assemblée qui en usent de cette manière à son égard, ont bien le droit de reprocher à l'administration actuelle de n'entreprendre rien à l'avantage de la chose publique.

Nous n'avons fait là que résumer l'idée et les sentiments de la presse. D'un autre côté il est évident à tout le monde aujourd'hui que les indépendants et les annexionistes sont en parfaite lutte, individuellement ou comme partis. Les uns et les autres forment un total de sept dans le parlement, sans se bien comprendre eux-mêmes, et il leur est libre de se compter s'ils le font, en-dehors de la chambre.

Cette situation des hommes inapplicables de l'opposition, si le pays ne la leur avait pas faite, serait peut-être le résultat de l'espèce de démocratie qu'ils se font gloire de professer et qui, dernièrement, a été définie par un candidat d'Amérique par le Congrès américain, comme *la chose la plus simple et la plus facile que soit un mot.* En cela, dit-il, élève l'arrage à sa façon, elle plaît à tout le monde, elle répond à toutes les luttes et longitudes; et, elle eue-loppe (en théorie) tous les peuples, de son vaste intention. Elle est si élastique, qu'elle s'applique à une foule de Nord et à la théorie du Sud de marcher ensemble, de travailler ensemble et le voter ensemble, bien qu'un grand et un qui question de parti préoccupe les esprits au moment de l'action. Un journal des Etats-Unis raconte à la caractéristique de la démocratie moderne. En Europe, au foyer même de cette propagande, l'expérience est faite, et il est inévitablement prouvé que *l'unité de principe* manque au système de la démocratie. Quant à l'unité d'action, c'est autre chose; qu'il s'agisse, par exemple, de détruire un édifice, ses partisans se mettraient facilement d'accord.

Les choses que le pays peut recourir ne nécessairement pas l'indépendance pour, comme dit, c'est-à-dire, la rupture du lien qui attache cette province à l'Angleterre. Cela est si peu vrai que le gouvernement impérial manifeste au contraire la disposition la plus entière à donner tout secours et tout appui aux intérêts des provinces indépendantes. L'administration canadienne se prête à cette intention; nous en voyons un exemple dans le discours de M. Laflotte, qui n'est pas opposé au principe d'un conseil législatif électif, et dans la déclaration de M. Merritt en faveur de ce système, qu'il dit devoir être obtenu par le peuple du Canada, s'il le demande. Lorsqu'on entend un représentant reprocher publiquement aux ministres de s'opposer aux réformes, il n'est que juste de constater ce qui est vrai à ce regard.

Le discours d'ouverture, et celui qui a prononcé M. Hincks en chambre presque au début de la session, ont signalé comme avantages et honorable le crédit de la province en Angleterre. Un correspondant du Herald, touchant à cette question, s'exprime comme on va le voir par un paragraphe qui a traduit de sa lettre, la *Mineure*:

"Vous verrez avec plaisir dans quelle belle position le crédit de la province est placé à Londres. Tout votre emprunt, à six pour cent de £150,000 a été pris en 48 heures, cette semaine. Maintenant, donnez à chaque homme ce qui lui appartient (nos sommes toujours portés à le faire), et bien que nous lui ayons souvent refusé la sagesse et le désintéressement comme politique, nous ne pouvons pas nous reprocher d'avoir douté des talents administratifs et financiers du Monsieur en question. Je suis que vous avez à remercier M. Hincks pour ce'n, (et nous le remercions en effet). Ce sont les explications claires et sûres que nous n'avons pas données à MM. Barings l'année dernière qui vous ont valu cet argent si promptement et, je suppose, si à propos."

C'est aussi dès le commencement de la session que M. Christie aurait fait connaître les résolutions qu'il devait soumettre à la Chambre, et dont nous reproduisons une copie. *Ibid.*—Qu'il est expédient de diminuer les dépenses de la législature, de la liste civile, et les frais généraux du gouvernement-civil de la province.

2e.—Qu'il est expédient de former un fonds de tous les émoluments d'office se montant annuellement à _____ ou davantage, et

boitisse, au parvient à sauver à peu près tout le mobilier, toutes les provisions. Seulement une partie du frigo et toutes les autres choses qui se trouvaient au grenier, devaient être proie des flammes. C'est là que l'incendie a commencé. Il n'y avait d'autre toiture que des écroues de cèdre brisées sur des triangles de sapin. Autour des tuyaux des poêles, elles étaient extrêmement desséchées, les étincelles, soufflées par le vent, auront probablement suffi pour les mettre en combustion. En un clin d'oeil, tout l'édifice fut couvert comme d'un manteau de flammes se perdant dans les tourbillons d'une noire fumée.

Heureusement que le vent ne soufflait pas les étincelles embrasées dans la direction de l'Eglise, située à vingt pas de la maison; peut-être eussions-nous eue une double perte. Heureusement encore que le sinistre se déclara à midi; s'il fut arrivé pendant les offices ou durant la nuit, peut-être eussions-nous été trop heureux de pouvoir nous échapper avec une seule sur le dos. Alors notre situation eue été véritablement critique. Figurez-vous, en effet, mon Révérend Père, la position d'un pauvre missionnaire, refoulé par de là ces lacs immenses, au fond de ces lointaines forêts sans avoir la consolation d'offrir la victime sainte, de se nourrir du pain des forêts et cela tout au moins jusqu'à l'arrivée d'un vaisseau, c'est-à-dire quatre mois durant! Mais notre Père Céleste, sans la permission duquel il ne tombe pas un seul cheveu de notre tête, ne voulait pas nous rendre si pauvre que Job; il ne voulait pas même nous priver du neces-

saire, mais seulement de l'utile; il voulait nous faire souvenir, que nous devons toujours nous considérer comme de véritables voyageurs en sa présence, et attendre chaque jour de sa main libérale, ce qui, chaque jour suffit à nos besoins. *Diatona dedit, Dominus salutem; sicut vocat Dominus benedictum.* Le moment de la Providence a paru avec éclat: un instant de retard, et mille choses qu'on a pu sauver, étaient perdues sans retour. Pendant que les murs de l'édifice achevaient de se consumer, nous allâmes nous prosterner devant le St. Sacrement, et déposer dans le cœur de ce bon Maître ce *Deo gratias* de l'université, qui veut, disent les saints, mille fois mieux que toutes les actions de grâce de la prospérité.

Tout était jeté pêle-mêle dans la neige, tout fut recueilli peu à peu et porté à l'Eglise. Ainsi Notre Seigneur: fit lui-même le gardien de ce qu'il nous avait laissé.

On avait aperçu du Fort la fumée de l'incendie, mais personne n'en soupçonna la cause. On crut que c'était une fumée faite sans motif ou par jeu. Le soir on des engagés vint à la prière. Il est loin encore, quand tout à-coup ses regards déconcertés cherchent en vain, au milieu des ruines, l'habitation des *Robis Naves*. Il s'arrête ébahi, puis, s'élançant soudain, il retourne sur ses pas, et court porter un fort la triste nouvelle. Aussitôt le bourgeois, M. J. MacKenzie, qui s'est toujours singulièrement recommandé à notre reconnaissance par sa prévenance et ses bons offices, envoie un message au R. Père Choné

pour nous inviter à descendre chez lui; il mettra deux chambres à notre disposition. Le P. Choné répondit que si nous étions en effet de se rendre au fort; mais qu'il est trop tard aujourd'hui, que nous serions chers comme nous pourrions, et que demain matin il verrait M. MacKenzie.

Aller nous établir au fort, était sujet à un grave inconvénient, celui de n'être à portée ni de l'église ni des sauvages. Aussi acceptâmes-nous avec reconnaissance la proposition faite le lendemain par M. MacKenzie, de nous faire bâtir une maison le plus promptement possible par ses engagés. A l'instant neuf ouvriers se mettent à l'œuvre. Les chevaux traînent de *Fort William à l'Immaculée Conception* les bois d'un hangar récemment démolit; et la nouvelle maison va s'élever comme par enchantement. L'entree est-elle près d'être achevée en ce moment; car comme vous le voyez par la date de ma lettre, ce n'est pas à l'Immaculée Conception que je vous trace ces lignes. Après avoir fait, à la leur de l'incendie, les premières Vêpres de nos Martyrs Japonais, je partis le lendemain de leur fête, pour la Rivière-au-Loup, où l'on m'attendait depuis longtemps et où je suis trop heureux de trouver une hospitalité bienveillante et commode, tandis que mes frères sont à la gêne.

Cette perte ne m'a causé qu'un regret: j'ai pensé qu'elle était moins la nôtre que celle de ces généreux chrétiens qui s'imposent des sacrifices pour la Propagation de la Foi. Je ne pouvais me défendre d'une peine secrète, on

voyant se consumer inutilement dans les flammes l'ébole de la veuve et le son du pauvre. Il est vrai, me disiez-vous pour me consoler, il est vrai que ces amas de bois n'ont rien perdu devant Dieu de leur mérite, et qu'elles n'en ont recueilli pas un moindre récompense. Et celui qui nourrit les oiseaux du ciel, saura bien nous trouver de nouvelles ressources; il saura, s'il lui plaît, toucher l'oeil de riches en leur fournissant une occasion de plus de racheter leurs pêchés par leur largesse. Et ainsi, pour consolation finale, j'en reviens à béni dieu assez sige pour permettre le mal, assez puissant pour en tirer le bien; ce Dieu dont la miséricordieuse bonté ne blesse que pour guérir, ne frappe le coup de la mort que pour rappeler à la vie.

Recommandez, s'il vous plaît, mon Révérend Père, notre mission aux prières d's âmes ferventes dont vous êtes environné, et agréez le profond respect avec lequel je suis, en union de vos prières et SS. sacrifices.

M. M. J. FERMONT S. J.
Missionnaire

DIALOGUE ENTRE UN CURIÉUX ET UN ORIGINAL.—O. Où allez-vous? mon ami—O. Tout devant moi—C. Mais je vous demande où va le chemin que vous suivez?—O. Il ne va nulle part, puisqu'il ne remue point.—C. Pourquoi l'insulte! Je vous demande si vous avez bien du chemin à faire.—O. Eh d'autre, je ne ferai pas le chemin, il est tout fait.

d'accorder des salaires fixes un lieu et place de ces émoluments.

3e.—Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, pour lui demander que le traitement du représentant de Sa Majesté, dans cette province, soit mis à la charge du trésor impérial.

4e.—Qu'il est expédient d'interdire aux procureurs généraux de prendre part aux affaires politiques du gouvernement, et de les restreindre dans la sphère de leurs fonctions officielles comme officiers en loi de la couronne.

5e.—Qu'il est expédient d'introduire le principe électif dans la construction du conseil législatif, et généralement de l'étendre à toutes les nominations aux charges ou tenues sous le gouvernement de cette province.

Toronto, 14 mai 1850.

M. Christie est un réformiste, et de tels articles de réforme sont bien les plus importants dont puissent avoir à s'occuper les hommes politiques de la catégorie à laquelle il paraît appartenir. Il y a déjà eu discussion sur les mesures plus haut citées.

VOTES ET DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE. DEBATS.

M. Lafontaine.—Ne doute pas que la doctrine de M. H. J. Boulton en faveur des conseils électifs n'ait eu quelque succès. Mais on ne peut prendre en considération ce sujet pour le moment; cela nécessiterait l'examen de plusieurs qui y ont rapport et qui opèrent un changement complet de notre système de gouvernement. Il n'est pas prêt à dire que rien ne pourra être fait dans un autre sens pour mettre le conseil sur un meilleur pied; mais il résistera à toute tentative de constituer pour le Canada un conseil tel que celui qui a été établi au Cap de Bonne-Espérance. Un conseil ainsi organisé, en regard à l'état respectif des sociétés, être de mise dans la colonie d'outre-mer, et ne l'être pas ici.

Il est vrai que les 92 résolutions demandaient un conseil législatif électif; mais alors on ne songeait pas au gouvernement responsable. Le changement de notre forme de gouvernement a été tel qu'il n'est plus aussi nécessaire qu'il l'était à cette époque d'avoir un conseil législatif électif. L'hon. membre (M. Boulton) a dit que le cri d'indépendance en pour motif la passation du bill d'indemnité au conseil législatif. M. Boulton est peut-être annexionniste lui-même? L'hon. membre a été requis par ses constituants de définir sa position. Une chose est cependant certaine: c'est que les signataires de la "manifeste" annexionniste, n'ont jamais assigné cela pour raison de leurs sentiments annexionnistes. Comme la question d'un conseil législatif électif n'a pas été agitée depuis l'union des deux provinces jusqu'à ce moment et tend à introduire un changement organisé dans la constitution, beaucoup de messieurs du Bas Canada pensent qu'on ne doit pas agir à cet égard avant que le peuple ait eu l'occasion d'exprimer sa pensée au polls. L'hon. membre pour Norfolk réfléchira s'il est bon opportun d'aborder aujourd'hui cette question avec avantage. Il (M. Lafontaine) croit qu'il ne l'est pas.

Sir Allan McNab.—L'acte d'Annexion n'a pas d'autre cause que le bill des pertes par la rébellion, bill préparé expressément pour indemniser des rebelles, par un hon. membre (M. Lafontaine) qui siège ici comme chef d'administration, mais qui, du temps de lord Seaton (Sir John Colborne) a été appelé rebelle.

M. Lafontaine.—"Jamais!" Sir Allan McNab.—Continue en ces termes: "En warrant n'a-t-il pas été émané contre cet hon. membre avec une récompense de £500 pour son approbation de ce bill qui fut fait au parlement en Angleterre, et qui fut le warrant fait envoyé en Angleterre après lui, n'a-t-il pas été en France aussitôt qu'il fut possible!"

M. Lafontaine nie formellement l'exactitude de ces assertions de Sir Allan McNab. Le Dr. Davignon appuya M. Lafontaine contre les avancés de Sir Allan.

Sir Allan.—Mes allégués sont vrais, si vrais que défie l'hon. procureur-général Est de les nier. L'hon. membre avait préparé cette rébellion, et ensuite abandonna le pays, laissant ses amis la diriger aussi bien qu'ils pourraient. Que fit chacun, des quatre honorables Messieurs qui siègent vis-à-vis moi, quand la cité de Toronto fut attaquée par des rebelles armés, et quand le représentant de Sa Majesté appela les loyaux sujets à lui venir en aide pour défendre le pays et ses institutions? Où était l'hon. procureur-général Est? En France, Ou était l'hon. procureur-général Ouest? Il prenait soin de ses livres et de ses papiers. Où était l'hon. inspecteur-général? Caché dans son hamac. Où était l'hon. Commissaire des Terres de la couronne? Il ne pouvait être trouvé nulle part. Et cependant ces hon. membres se sont approchés de Son Excellence, et l'ont vu quelques mois, faisant profession d'un amour merveilleux pour les institutions du pays, lui concédant de démettre de la commission de la paix nombre de magistrats hautement respectables et des officiers de milice, hommes qui, en 1837, s'étaient mis sous les armes et avaient chassé l'hon. membre du pays qu'il avait agité simplement parce qu'ils avaient signé de leurs noms un document exposant leurs vues sur le changement opéré dans le pays. Il n'est pas étonnant que la population loyale de Montréal se soit éri insultée, en l'appuyant sur cette assertion: c'est la population la plus loyale de la province; [écoutez, écoutez, ve-

nant de M. Hincks] car quand sept mille de cette population adressa une pétition à Son Excellence demandant son refus de sanctionner le bill des pertes de la Rébellion, de quelle manière leur pétition a-t-elle été reçue? Ils furent informés, "qu'elle recevrait sa meilleure considération." Etait-ce là la réponse qui convenait à des hommes qui, au temps du danger, s'étaient placés au premier rang et avaient exposé leurs estomacs à l'acier? Les hommes qui ont consacré cette réponse siégeant ici vis-à-vis. Je ne veux pas comparer les hommes de Montréal avec eux, ils souffrirent trop de cette comparaison; mais je leur demandais s'ils croient qu'ils étaient compétents à conseiller Son Excellence en cette matière? Et avant de répondre, ils furent bien de penser que leur position est très délicate, quelques uns d'entre eux, comme je l'ai déjà dit, ayant fondé activement la rébellion. Plus tard le gouverneur les fit passer par les rues, et fut très excessivement fâché de l'apprendre; mais je suis bien certain que jamais une pierre lui aurait été lancée, s'il avait suivi une autre ligne de conduite. Le résultat a été que Son Excellence se rendra dans la capitale de Moncklands pendant trois mois, au lieu de se rendre en ville chaque jour pour se livrer à son devoir. Comme de raison son cabinet l'avait avisé que sa dignité avait été insultée. Et finalement le gouvernement fut transporté en cette place où je suis content de le voir, en sa proximité du lieu qu'il habite. L'hon. membre a donné une histoire détaillée de la manière dont le bill des pertes de la rébellion a été introduit et passé dans le parlement; et il a parlé aussi, mais d'une manière concise, du bill de représentation de la dernière Session, qui était une tentative ouverte de la part des ministres de saisir le pouvoir par le parlement. Cela est parfaitement clair, vu la manière dont M. Cauchon qui je pense être dans les confidences du ministère plus qu'aucun autre hon. membre, en a parlé sur son journal. Mais j'ai leur conseil d'attendre l'opinion du peuple exprimée au poll avant de renouveler la tentative.

M. Merritt.—A entendu avec peine le discours de M. McNab; l'eût écouté avec plaisir disant une mesure pratique; et trouva pénible la mention de sujets discutés durant la dernière session des semaines entières et ayant contribué à des scènes de violence dont le souvenir ne devrait être rappelé que le moins possible. Il ne peut donc suivre M. McNab sur l'acte qu'il a choisi. Il faut oublier ces animosités pour que le pays prospère. Il ne convient à l'hon. membre qu'il vient de parler de mettre en scène devant cette chambre le gouverneur-général; le ministère a vu et dès lors, est responsable des actes dont s'est plaint M. McNab; et le gouverneur en sanctionnant le bill d'indemnité, a agi comme le veut la constitution, et a été bien pour ce fait par les hommes de bien de tous les points de la province. Il (M. Merritt) pense que le bill d'indemnité a fait beaucoup de bien, en montrant au peuple du Canada qu'il a le pouvoir de se gouverner lui-même et que le gouvernement impérial ne veut pas intervenir dans l'exercice de ses droits. Il comprend bien, d'ailleurs, la colère de l'hon. membre qui est allé en Angleterre pour demander aux autorités impériales de décréter que la minorité du peuple du Canada doit gouverner la majorité. Cette demande a été mise devant la chambre des communes, et une grande majorité en est venue à la décision de laisser au peuple du Canada se gouverner lui-même. Un million et demi de citoyens doivent être en état de conduire leurs propres affaires. Les communes ont aussi approuvé la noble conduite du gouverneur-général. Le premier gouverneur constitutionnel que le Haut-Canada ait jamais eu. La chambre des lords, saisie elle-même de la question, a décidé que le Canada doit avoir un gouvernement libre. Lord J. Russell a prouvé par son discours devant les communes, que nous avons ce gouvernement. Il termine par dire que le peuple est en faveur de principe électif, mais qu'il n'est pas le cas de discuter cette mesure, et que si le peuple veut que ce principe soit appliqué au conseil législatif, il le sera.

Le colonel Gagy.—N'est pas en faveur d'un conseil électif. Il désapprouve la manière dont Sir Allan a dit. Ce monsieur occupe une position qui lui permettrait de faire beaucoup de bien à son pays, mais il ne comprend pas et ne sent pas ce que le desir de blesser les sentiments de ceux qui lui sont opposés. Le pays sait que M. McNab approuve les scènes de violence dont il a été le témoin l'année dernière. Lui (M. Gagy) les désapprouve, et brise avec ses anciens amis sur ce point. Il en est peiné, mais sur le même principe, il croit devoir à son pays de ne rien faire qui puisse tendre à raviver l'administration actuelle. Les ministres seraient peut-être surpris de cette déclaration (de M. Gagy), mais ses anciens amis le savaient. Il pense que l'effet naturel de la conduite du Chevalier (Sir McNab) serait l'anarchie et la confusion. Il a agi toute sa vie avec la modération, mais il ne voudrait pas aujourd'hui établir des principes qu'il serait obligé de répéter sous d'autres circonstances. Si on renversait le ministère, qui pourr-ait-on mettre à sa place?—Le discours d'ouverture est plein de choses, et fait allusion à des mesures pratiques que le pays requiert, et qu'il serait mieux de la chambre de discuter que de rappeler des scènes que l'on doit vouloir oublier.

M. Gagy parle ensuite longuement contre l'annexionnisme et ses partisans qui ont à la ruine et au dépérissement de la province. M. Christie a parlé dans le sens inverse au discours de M. Gagy, mais on ne l'a, à ce qu'il paraît, ni bien compris, ni bien entendu. Le Dr. Nelson, A été peiné de la clameur et de la véhémence du langage de Sir Allan McNab, langage indigne de l'âge et de la position de celui qui l'a tenu. Il regrette que l'hon. Chevalier n'ait pas contribué avec les

amis du pays à sa pacification. Il repousse l'application de l'épithète de rebelle qu'il n'apprécie pas, quant à lui, dit-il, elle est fautive comme l'enfer. Il dit qu'il (M. Nelson) a été rebelle, non à Sa Souveraineté, mais à une violation de la composition d'hommes tels que ceux à qui l'Angleterre doit la perte des treize colonies. A l'exception d'un seul homme, personne de ceux qui ont pris les armes avec lui (M. Nelson) ne désire la séparation de cette colonie d'avec l'Angleterre. Il ne se sent révolté que parce qu'ils étaient dépourvus de leurs droits de sujets anglais, parce qu'ils ne pouvaient jouir des privilèges des institutions britanniques; ils ne désiraient rien de plus, et ne pouvaient être satisfaits de moins.

L'hon. membre pour Hamilton a fait une attaque contre les prêtres et le peuple catholique du Bas-Canada. Ne se rappelle-t-il pas quand il parle ainsi, ses discussions étroites avec les membres de cette église? La vertu, la piété et la dignité de personnes qui ne sont maintenant plus, ne lui rappellent-elles pas l'injustice qu'il a faite à cette église? Il a, sans doute, l'intention d'exciter les sentiments du peuple du Haut-Canada, contre le peuple du Bas-Canada, pour soulever une guerre entre eux. Le peuple du Bas-Canada est loyal, et à ce titre l'aurait été dès le commencement de l'église catholique qui est diffamé par plus d'un soi-disant loyal. J'ai été dans mon plus jeune âge au camp de lord Byng, et disposé à détester tout ce qui était catholique et Canadien-français, mais une connaissance plus familière de ce peuple a changé mes vues; j'ai été bientôt convaincu qu'en politique il ne demandait rien de plus que ses droits. Depuis j'ai essayé trente années de travaux dans la cause de ses droits.

On a fait entendre un bruit faux et malhonorable tout dernièrement en disant que j'avais été induit par des motifs d'intérêts personnels à soutenir l'Acte d'Indemnité, que je devais recevoir une partie des cent mille livres. L'hon. membre pour Norfolk a dit que c'est par l'influence de l'hon. membre pour Norfolk que j'ai consenti à renoncer à ma réclamation à une part de l'indemnité.

M. Cayley, M. H. J. Boulton me l'a dit. Le Dr. Nelson, Ont, cet hon. membre se vante d'avoir suivi le ministère; il serait tonné, s'il l'avait suivi.

J'avais compris l'hon. membre quand il vint à moi à ce sujet; je lui dis que si que quelques-uns de mes amis le chahutée, que j'étais prêt à les faire. Si cet acte méritait quelque crédit, il est moins dû à l'hon. membre pour Norfolk qu'à moi-même. Ceux qui m'attribuent des motifs d'argent dans la conduite que j'ai suivie, se trompent et ils ne me connaissent pas. C'est à cela qu'on attribue le support que je donne au ministère, mais je le supporte parce que je sais qu'il veut le bien public, tandis que la conduite de ceux qui l'opposent est inspirée par le desir de leur propre avantage.

M. Nelson fait voir qu'on avait négligé les Bas-Canadiens en les tenant sur l'arrière du terrain. Il dit qu'il espère que l'Union des deux provinces qui a été faite pour les perdre, sera finalement leur moyen de salut, et qu'un jour viendra que les rivalités de partis cessent; que le changement heureux opéré dans notre forme de gouvernement porté au parti d'opposition à passer le cri d'annexion, parce qu'il ne peut plus gouverner le pays à sa manière. Il justifie les Canadiens-Français, exprime leurs sentiments et donne à la situation politique du pays ses véritables caractères.

M. Sanborn.—N'est lié à aucun parti; ne partage pas les sentiments haineux que nourrissent de vieux partisans politiques contre les adversaires. Sir Allan McNab a dit que le desir de l'annexion est prouvé du Bill des pertes de la Rébellion; tel n'est point le cas. Quant au gouvernement actuel de la province, les honnêtes qui le composent sont libéraux et désirent avancer les intérêts du Canada. Il (M. Sanborn) pense que beaucoup de messieurs qui dans la Chambre n'ont pas à manifester leurs sentiments, sont de cet avis, et désirent le maintien du ministère, par l'entière conviction qu'on ne saurait trouver des hommes plus capables de remplir leurs fonctions. Il désire que les ministres actuels restent au pouvoir; il ne voit pas dans la chambre un parti qui soit digne de leur succéder. Il pense que l'administration a fait passer des mesures qui sont propres à faire le bien de la province. Il soutiendra le gouvernement dans la généralité des cas quoiqu'il diffère d'avec lui sur quelques sujets, et surtout sur la question de l'annexion.

M. Sanborn s'étend ensuite sur l'annexion et les dispositions des annexionnistes. M. DeWitt lui succède et s'exprime dans le même sens et défend les annexionnistes en général, et ceux de Sherbrooke en particulier.

M. Duntan Ross.—On a dit à tort que les membres du Bas-Canada s'opposent aux amendements relatifs à la Cour de Chancellerie par le motif de leur détermination à soutenir le ministère. Les membres du Bas-Canada avec lesquels il est familier, ne voteraient pas, il est sûr, pour une mesure que leur conscience condamnerait pour soutenir un parti. Ils s'abstiendraient sans doute de voter pour les amendements qu'ils ne comprendraient pas bien et qu'eux leurs adversaires proposent dans un but insidieux. Ils feront toujours leur devoir et s'opposent au retour de l'ancien parti de famille. Il (M. Ross) avait espéré en entrant dans la chambre une atmosphère politique un peu meilleure que celle qu'il y respire.

M. Ross blâme énergiquement la tentative de Sir Allan McNab de créer la discorde par des violents appels au passé. L'ajout que les sentiments du député de Sherbrooke (M. Sanborn) lui fait honneur, excepté le sujet de l'an-

nexion qui, dit-il, ne doit pas être discuté devant la Chambre.

M. Sanborn se lève et dit qu'il n'en a parlé que sur la défensive.

M. Ross reprend:—"Sur la défensive ou sur l'offensive, le sujet est décidément offensif pour moi, et je ne puis en parler qu'avec indignation."

M. Holmes.—Parle longuement d'annexion et de Downing street, blâme à ce propos par la première fois, dit-il, le ministère. Son discours termine la séance.

Jeu, 23 mai. M. Prince renouvelle ses déclarations en faveur de l'indépendance, et parle d'une pétition à ce sujet qu'on lui a remise, la quelle est signée, dit-il, de 300 personnes. Il ajoute que l'annexion n'est pas à mépriser, et que lui, M. Prince, est loyal à sa Souveraineté.

M. Bagley.—Bâle les ministres sur le changement du siège du gouvernement. L'annexion est un projet insensé. Il croit cependant les annexionnistes justifiables. Il est en faveur d'un conseil législatif électif, comme institution conservatrice.

M. Papineau.—Renouvelle ses attaques contre les ministres à propos d'un conseil législatif électif. Le discours de M. Papineau en cette occasion a duré trois heures. Nous nous abstiendons de l'analyser n'y trouvant à très peu de chose près, que des reproches et des accusations répétées contre l'administration.

M. Cauchon le suit.—Il cite et commente les diverses parties du discours d'ouverture, se déclare en faveur des institutions électives et fait voir la difficulté de la mise sur pied d'un conseil législatif électif. Il rappelle des antécédents de M. Papineau sous l'ancienne constitution, qui forment contradiction avec ses prétentions d'aujourd'hui, comme exemples de sa inconséquence en politique. Il (M. Cauchon) se défend contre l'imputation d'avarice en faveur de l'argent pour rédiger le bill de la Trinité et l'admet, dit-il, que j'ai reçu £25 pour rédiger ce bill, mais je l'avais déclaré franchement devant la Chambre. Je n'ai pas voté pour le bill; je pense que si j'ai voté, d'autres personnes au moins ont fait la même chose.

M. Cauchon s'abstint le vote sur cette mesure à la dernière session en donnant pour motif qu'il avait été employé *professionnellement* à la rédaction de ce bill. Cette affaire est jugée.

A propos de la translation du siège du gouvernement, il a ajouté:

J'ai voté pour changer le siège du gouvernement, en partie pour punir la capitale de Montréal, et encore plus, parce que je désire voir établir la bonne entente entre les deux sections de la province, et j'ai à remercier les Haut-Canadiens pour la courtoisie avec laquelle j'ai été traité par eux. M. Cauchon signale ensuite l'injustice des accusations de M. Papineau contre le ministère à ce même sujet. Il termine en disant que £200 louis avaient été envoyés à M. Papineau les qu'il était à Paris, pour achat de livres pour la Province; et que ce montant n'en a pas tenu compte et a donné pour raison que cette somme lui était due par la province pour ar-rérages de salaire.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Extrait de la Minerve.)

TORONTO, 27 mai 1850.

Dans la chambre d'assemblée le débat sur l'adresse est continué. La séance a été ouverte à 10 heures A. M. L'amendement de M. Prince fut discuté, et la discussion roula sur l'annexion et les dispositions des annexionnistes.

L'amendement proposé par M. Cameron de Kent est:

Que la chambre regrette profondément que la question des réserves de l'argent et les recettes n'ait pas été mentionnée dans le discours du trône, et que les conseillers de Son Excellence n'aient pas jugé le règlement de cette question d'une assez grande importance pour introduire une mesure à ce sujet, et être en mesure de penser fermement que la partie supérieure de cette province que le peuple ne peut jouir de consentement politique tant que le présent arrangement relatif aux réserves et aux recettes continuera.

TORONTO, 28 mai 1850.

La chambre d'assemblée en est venue à un vote sur l'adresse vers deux heures et demi de ce matin, après une discussion orageuse, et les chiffres sont 14 contre 14, en faveur de l'adresse. Les motions de M. Prince et Boulton ont été rejetées par un vote de 43 contre 14. Celle de M. Cameron a aussi été rejetée par une division de 50 sur 8.

TORONTO, 29 mai 1850.

La chambre d'assemblée a passé toute la séance d'hier à discuter la résolution de M. Christie sur le retranchement, sans en venir à une décision. La considération de ces résolutions fut remise sur une motion de M. Baldwin. M. Hincks a donné avis qu'il proposera la formation d'un comité pour faire rapport sur ce sujet.

Nouvelles et Faits Divers

OBSERVATOIRE.—Le commissaire a demandé des commissions pour l'érection d'un observatoire dans la cité de Québec.

Le comte de Durham est à New York et doit procéder jusqu'à Washington. Il est âgé de trente ans, et est admiré de tous comme un gentil-homme accompli. Il est littéralement obsédé de poésies et recueille de ceux qui sont aussi bien amateurs de la haute noblesse que des autres mortels dont les grands-pères étaient simplement charpentiers ou fondeurs. Beaucoup d'entre eux qui fréquentent les théâtres et passent leurs soirées dans ces établissements particulièrement on-

verts aux fashionables, où les soupers sont inondés de champagne, ont voulu gagner à ces divertissements le fortuné jeune Lord, mais inutilement. Il y a de ce côté d'une grande famille beaucoup de perspicacité et de la profonde connaissance des hommes qui distinguent à un degré si éminent son illustre père, Lord Durham, qui avait été envoyé au Canada comme l'un des hommes les plus distingués de la pairie anglaise.

EMIGRATION DU ROYAUME-UNI.—Le dixième rapport général des commissaires de l'émigration, donne de très intéressantes informations sur l'émigration du Royaume-Uni. Cette émigration durant les dix années, finissant le 31 décembre, 1849, se montait à 375,392 personnes, donnant à peu près 53,629 émigrants par année. Durant les années 1847 et 1848 le nombre des émigrants s'élevait de 256,273 et 248,980 respectivement, étant près du double du nombre le plus élevé qui ait existé les années précédentes. Durant l'année 1849 l'émigration s'élevait à ce nombre, sans exemple, de 299,493 personnes dont 260,817 se dirigèrent vers l'Amérique du Nord, 219,450 aux Etats-Unis, et 41,367 dans l'Amérique Britannique du Nord. Les commissaires estiment qu'en 1849 il y eut £1,742,500 dépensés pour l'émigration sans y en prendre les passages de chaque individu, et qui sur cette somme il n'y eut que £228,359 payés par la caisse publique, ce qui laisse une somme de plus de £1,500,000 comme montant probable fourni par les particuliers.

La quantité de thé qui a amené des droits dans les douanes à près du Royaume-Uni, jusqu'à la semaine dernière, se décompose comme suit:—Londres, 10,150,877; Liverpool, 2,116,982; Bristol, 826,766; Hull, 95,183; Clyde, 787,410; total, 13,268,044. A la même époque en 1848, 13,244,006. Augmentation 246,038.

Le rapport de M. Redgrave sur les affaires criminelles nous apprend que le nombre des jeunes gens de quinze ans jusqu'à vingt-cinq qui ne forment qu'un dixième de la population en est pour un quart des crimes qui se commettent dans tout le pays.

Les legs ont été trouvés à Beaumont, près d'Annot (Haute et Loire) plus composés de différents pièces d'or et d'argent, dont les plus récentes sont à l'effigie de Louis XIV, et les plus anciennes appartiennent au règne de Louis IX; le tout est d'une valeur de 7,000 francs moins. Toutes ces pièces étaient renfermées dans un rat de terre, scellé et recouvert de maçonnerie.

Un succès.—On lit dans la *Constitution* (Hauts-Pyrénées): "Le célèbre abbé Parmentier a trouvé un rival dans nos contrées. Romain Oritigé, âgé de 14 ans, vient à l'aide sa baguette de copier-fourchettes, le docteur de nouvelles sources nous valant, déjà si favorisées. Plusieurs pratiques qui n'avaient jamais été arrachées, sont, grâce à lui, couvertes de verdure, et plusieurs hautes doivent à son talent les belles fontaines dont ils étaient jadis dépourvus. Des expériences souvent renouvelées viennent témoigner en faveur du merveilleux de Romain Oritigé. On entend dans la terre une pièce d'or ou d'argent; on efface avec soin les traces qui paraissent en faciliter la découverte, mais c'est en vain que l'on prend toutes ces précautions; Romain arrive, les yeux bandés, sa baguette joint, et lui fait reconnaître le trésor si soigneusement caché. Ces faits authentiques sont connus de tous les habitants de Campa; nous laissons à la science le soin de les expliquer."

DEDS.

En cette ville, le 27 mai, à l'âge de 6 ans et 8 mois, George-Gabriel Alphonse, dernier fils de feu M. Robert Leprieux.

A St. Simon, le 26, le lieutenant-colonel Jean Baptiste Casault, cultivateur, âgé de 60 ans; cinq ou six années avant qu'il eût été élu à la mairie d'Annot et le respect de tous ceux qui ont vu l'agriculture de ce canton; et la sagesse qui se reflète dans sa conduite et dans son caractère.

A Ste. Thérèse, (carré de la Vierge) le 1er jour de Juin, l'abbé Gabriel Bouchard, vicaire de feu M. Michon, et son vicaire ordinaire de la paroisse de Ste. Thérèse, âgé de 84 ans et 5 mois et demi.

A Québec, le 27, à l'âge de 45 ans, Dame Marguerite Lamoignon, épouse de M. N. Hély.

ST. JEAN-BAPTISTE.

Les frères de la Trinité et de St. Jean-Baptiste ont pour si procureur le statut de Jean-François St. Jean-BAPTISTE, et s'adressant au magistrat de St. Jean-Baptiste.

C. CAPELLI, Rue Notre Dame, près de Bassecours, Montréal, le 4 juin 1850.

AVIS.

COLLEGE DE L'ASSOMPTION, } Savoye, }

La Corporation de Collège de l'Assomption demande à tous les professeurs qui sont entendus en ces lieux de Collège pour l'ouverture de l'école de leurs enfants, conformément au BREVET ROYAL OCT 1849 de tout autre loi en matière de collèges, et arrangements faits par le PARLEMENT provincial sur ce sujet. Faute de ce, les commissions sont nulles et nullement en vigueur, et les professeurs ne peuvent pas entrer dans les classes de l'école.

St. Louis et M. Gallant au Collège, en ce Révé. M. D'Arès à la Cure, ou au Recteur, ou aux membres de la dite Corporation d'assomption de cette école.

L. J. C. CAZENEUVE, L'Assomption, le 26 avril 1850.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Les Syndics de Ste. Thérèse, de Ste. Urbain, reçoivent les propositions pour la construction d'une Eglise, Sacristie et Presbytère à Ste. Thérèse dans la paroisse de Ste. Thérèse. Les Plans et Devis sont déposés chez M. Bouchard, au domicile de Ste. Thérèse, et il est permis de donner de QUINZE JOURS avant le jour du commencement de l'ouvrage, et de la satisfaction des Syndics.

Les lettres adressées aux Syndics des Eglises de Ste. Thérèse via Ste. Martin.

Par ordre, JOS. BUREAU.

NATIONAL LOAN FUND LIFE ASSURANCE SOCIETY.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE

SUR LA VIE

DE
LONDRES.

BANQUE D'ÉPARGNE POUR LA VEUVE ET L'ORPHELIN.
CAPITAL — UN DEMI MILLION STERLING.

BUREAUX
26 CORNHILL, LONDRES.
17 GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

BUREAU LOCAL.
BENJ. HOLMES, ECR., PRÉSIDENT.
A. LAROCQUE, ECR., F. R. FABRE, ECR.
H. L. ROUTH, ECR., W. LUNN, ECR.

MEDECINS CONSULTANS.
F. T. BADGLEY, ECR., M. D.
H. PELTIER, ECR., M. D.

F. R. STARR, ECR., AGENT GÉNÉRAL POUR L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Les avantages de cette Institution offre au public sont nombreux et importants, et les taux d'assurance sont réduits que la sûreté des assurés et de la société le peuvent permettre.

Voici quelques-uns des avantages plus particuliers qu'offre cette société à ses assurés:
2°. L'assuré a droit d'emprunter du Bureau les deux tiers des primes par lui payées et par cela n'a pas à craindre d'être forcé d'abandonner sa police, faute de moyen d'en payer les primes annuelles.

3°. La prime de la prime des cinq premières années peut être payée par les Billes promissaires des assurés eux-mêmes. Ces Billes peuvent ne pas être payés, mais ils peuvent demeurer à l'intérêt entre les mains de la société, et à la mort de l'assuré le montant en sera déduit de celui de la police d'assurance.

4°. On ne fait rien payer pour les droits de Timbre ni pour l'examen médical.

5°. Les Bonus sont répartis annuellement entre les assurés, soit en réduction dans le taux de la prime annuelle, ou en augmentation de la somme assurée — et cela au choix que pourra faire connaître annuellement l'assuré, après avoir été assuré pendant quatre années, à la quelle époque le Bonus pour les dites quatre années lui sera payé — et de là tous les ans.

6°. On allouera 30 jours de grâce pour le paiement annuel de la prime de police, c'est-à-dire, que la police ne sera pas périmée si le paiement s'en fait pendant les trente jours qui suivent celui où ce paiement annuel aurait dû être fait.

7°. Un Bureau général pour l'Amérique Britannique du Nord ayant été établi EN CETTE VILLE les assurances seront acceptées par l'AGENT GÉNÉRAL et les polices émanées de suite.

8°. Le Bureau s'assemblera régulièrement au local indiqué ci-bas, et les affaires pour cette province y seront conduites de suite au grand avantage des assurés. Un des médecins consultants se trouvera au Bureau tous les jours.

9°. On accordera des prêts et on payera les polices expirées de suite au dit Bureau sans référence ailleurs.

10°. On pourra se procurer des brochures explicatives de tout ce qui a rapport à cette association, de même que des formulaires en blanc et toutes informations quelconques au Bureau à Montréal et des Agents par toute la Province, auxquels on devra s'adresser pour faire ses demandes d'assurances, etc.

Montréal, le 12 mars 1850.
THE COLONIAL LIFE ASSURANCE COMPANY,
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCE,

Sur la Vie.

CAPITAL, £500,000 STERLING.

GOVERNEUR:

LE TRÈS HONORABLE COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE GOVERNEUR DES CANADAS, ETC.

BUREAUX PRINCIPAUX.
EDINBURGH, 1, RUE ST. GEORGE.
MONTREAL, 49, GRANDE RUE ST. JACQUES.

CANADA.
BUREAU PRINCIPAL, GRANDE RUE ST. JACQUES, N. 49, MONTREAL.

DIRECTEURS.
D'HONORABLE PETER MCGILL, Président de la Banque de Montréal.

L. DAVIDSON, ECR., Directeur de la Banque de l'Amérique du Nord.

ALEXANDER SIMPSON, ECR., Cassier de la Banque de Montréal.

CHRISTOPHER DUNKIN, ECR., Avocat.

L'HONORABLE J. MCCORD, Orateur de l'Assemblée Législative.

B. H. LEMOINE, ECR., Cassier de la Banque du Peuple.

GEORGE W. CAMPBELL, M. D.,
Avisseur Médical.

JOHN ROSE, Q. C.,
Agent Légal.

ALEXANDER DAVIDSON PARKER,
Directeur.

Les grands succès qu'a obtenus la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SUR LA VIE, justifient pleinement l'idée que s'en était formée par avance ses fondateurs. Le nombre de ceux qui au Canada, se sont enrôlés dans cette Assurance, montre combien on avait besoin d'une pareille institution, sur un grand plan et une base libérale.

LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE Donne une complète sécurité pour toutes ses transactions. Les taux adoptés sont aussi modérés qu'ils peuvent l'être, pour être compatibles avec la sûreté.

LES PROGRES DE LA COMPAGNIE Sont des plus satisfaisants. Car, pendant les deux dernières années seulement, elle a accordé des Assurances pour un montant de £300,000 Sterling.

PARTAGE DES PROFITS. Les Directeurs anticipent avec confiance un résultat très avantageux dans la division des profits pour l'année 1854. Les personnes qui prendront leur assurance avant le 25 mai 1850 auront part à cette division, au montant d'un bonus de cinq ans.

Les pouvoirs du Bureau à Montréal, étant absolus pour la transaction des affaires, donnent aux colonies toutes les facilités d'une compagnie locale, combinées avec les avantages d'un Capital considérable.

On obtiendra toutes les informations nécessaires de la Compagnie en s'adressant au Directeur ou à tout autre agent.

A. DAVIDSON PARKER,
Directeur pour le Canada.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. S. GERMAIN, qui conduit l'établissement des BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence, dans la paroisse de St. Hyacinthe, informe le public que son établissement sera ouvert au PREMIER JUIN prochain, et qu'il pensionnera à son Hôtellerie pour un prix modéré.

St. Hyacinthe, le 17 mai, 1850.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

SUR LA

VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company.)

INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT.

CAPITAL — £50,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON.

HUGH C. BAKER, PRÉSIDENT.
JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRÉSIDENT.
Et Dix-huit Directeurs.

THOMAS M. SIMONS, ECR., Secrétaire.
Bureau, Local, Montréal.

L'HON. JOSEPH BORRET, PRÉSIDENT.
JOHN G. MACKENZIE, ECR., Vice-Président.

Directeurs.
WILLIAM WORKMAN, ECR.
WILLIAM LYMAN, ECR.
G. E. CARTIER, ECR., M. P. P.
HEW RAMSAY, ECR., Gérant.

Conseiller Légal, — L'Hon. L. T. DRUMMOND, Solliciteur-Général.
Arbitre Médical, — ARCHIBALD HALL, M. D.
Secrétaire, — THOMAS RAMSAY, ECR.

Quebec, Agent, — H. W. WELCH, ECR.
Arbitre Médical, — Le Dr. MORIN.

GERANTS DANS BAS-CANADA.
Soleil, — R. Harrower, ECR. Melbourne, — Thos. Tait, ECR.
St. Andrews, — Frank Fa- St. Hyacinthe, — Boucher de
St. John, — Charles Pierce Trois-Rivières, — John Ro-
Ecr. bertson, ECR.
Huntingdon, — R. B. So- Hawksbury, — Georges Hamil-
tonville, ECR. ton, ECR.
Stanstead, — F. Judd, ECR. Dunham, — Wm. Baker, ECR.
Sherbrooke, — Wm. Ritchie, ECR.

CETTE COMPAGNIE est prête à effectuer des ASSURANCES SUR LA VIE, et à se charger de toute transaction dépendante de la valeur ou de la durée de la vie humaine, ainsi qu'à accorder ou à acheter des Annuités ou des Rétrocessions de toute espèce, comme aussi des Survivances et des Dotations.

En sus des divers avantages qu'offrent les autres Compagnies, les directeurs de cette Compagnie, plaçant les primes dans la province à un taux d'intérêt composé bien au-dessus de celui qu'on peut obtenir dans la Grande-Bretagne, se trouvent en état de promettre une réduction très-considerable du coût, en garantissant des assurances, des survivances et des dotations pour un moindre paiement annuel ou une moindre prime annuelle, accordant des ANNUITÉS augmentées soit immédiates ou différées, pour toute somme placée entre leurs mains. Ils peuvent aussi mentionner la position locale de la Compagnie comme étant d'une importance particulière à ceux qui veulent faire effectuer des assurances, attendu que cette position permet aux assurés d'exercer un contrôle sur la Compagnie, et facilite l'acceptation de risque sur ses individus sains, ainsi que le prompt règlement des réclamations.

Les assurances peuvent s'effectuer, AVEC ou SANS participation aux profits de la Compagnie; les primes peuvent se payer par versements semi-annuels ou trimestriels; et le système de demi-crédit ayant été adopté par le Bureau, on fera crédit pour une moitié des SEPT premières primes, sans autre garantie que la Police.

On trouvera, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer £100, toute la DURÉE DE LA VIE.

Age.	Avec les profits.	Sans les profits.	Demi-Crédit.
15	1 13 1	1 6 5	
20	1 17 4	1 9 11	1 17 6
25	2 2 9	1 14 7	2 2 6
30	2 9 3	2 0 2	2 2 6
35	2 16 7	2 6 4	2 2 9
40	3 6 2	2 14 8	2 17 6
45	3 17 1	3 4 0	3 7 4
50	4 13 1	3 17 11	4 1 4
55	5 17 8	4 19 11	5 3 4
60	7 10 10	6 9 11	6 13 2

On trouve, en les comptant, que les taux ci-dessus d'assurance pour la vie, sans participation, et demi-crédit, sont plus bas que les tarifs similaires d'aucun autre Bureau qui offre maintenant d'assurer en Canada, tandis que les assurés avec participation auront part aux trois quarts de tous les profits de cette branche des affaires de la Compagnie.

Prime annuelle pour assurer le paiement de £100, soit en cas que l'assuré inure avant d'atteindre un âge spécifié, soit lorsqu'il atteindra cet âge:

Age à attendre.	50	55	60	65
20	2 14 2	2 5 7	1 19 10	1 16
25	3 9 7	2 16 7	2 8 3	2 2 2
30	4 13 2	3 12 4	2 19 7	2 11 8
35	6 12 3	4 15 5	3 14 9	3 2 9
40	10 12 9	6 15 3	4 18 6	3 18 11
45		10 13 2	6 16 5	5 1 6
50			10 14 11	7 1 5
55				11 5 9

BAZAR! BAZAR!!
JEUDI prochain, 23 courant, un BAZAR s'ouvrira, sous le patronage des Dames de Charité, à l'Hôtel de M. Seraphino Gerardi, place Jacques Cartier. Le profit de ce Bazar sera pour le Catéchisme de Persévérance des filles.
Montréal, ce 21 mai 1850.

MOIS DE MARIE.
NOUVELLE édition, augmentée des PRIÈRES DE LA MESSE, VÊPRES DES DINANCES, CHEMIN DE LA CROIX; ETC., avec jolie reliure.
Prix 7s. 6d. la douzaine.
A vendre chez
Montréal, { E. R. FABRE et Cie.
2 Avril 1850. Rue St. Vincent N. 3.

EAU PLANTAGÈNE.
LE SOUSSIGNÉ avertit le public qu'il a l'honneur d'appointer M. Jos BÉRIAU, Marchand Grocier, PLACE JACQUES CARTIER, agent pour la vente des EAUX DE PLANTAGÈNE où il y aura toujours une grande quantité de ces EAUX Fraîches, si bien connues du public.
CHARLES LAROCQUE Agent
Montréal, 26 octobre 1849.

AUX ÉMIGRANTS A CHICAGO.

LES familles qui se proposent d'émigrer à CHICAGO feront bien de lire la lettre suivante qui nous est adressée de Buffalo. Elles verront qu'il est plus avantageux de prendre passage à Montréal que pour jusqu'à Buffalo; car, quand elles ont payé le pas sages jusqu'à Chicago, ou, on leur fait souvent attendre deux jours pour le vaisseau qui leur est destiné. De manière que leur voyage est retardé et leurs dépenses augmentées par leur résidence forcée à Buffalo. Si elles arrivaient à Buffalo sans engagement, elles seraient libres de prendre le premier vaisseau venu pour les conduire à leur destination.

BUFFALO.
M. L'ÉDITEUR. — Voulez-vous bien mentionner dans les colonnes de votre journal que la plupart des passagers sur cette route qui viennent de Montréal, sont grossièrement trompés quand ils payent leur passage pour jusqu'à Chicago. Ils demeurent quelques fois ici deux jours attendant le steamer; tandis que s'ils payaient leur passage seulement jusqu'à Buffalo, ils ne seraient pas retardés sur leur route, mais ils pourraient prendre le premier steamer qui laisserait le port.
Votre, etc.
JOSEPH HOMIER.
10 mai 1850.

CURRICULUM LATINUM
AD USUM JUVENUTIS.

LES Soussigné viennent de publier, sous ce titre, deux volumes élégamment reliés et contenant un choix des principaux Classiques latins, en prose et en vers. Le volume de prose contient les extraits suivants:

Extraits de Cornelius Nepos.
Les 3e et 4e livres de Quinte-Curce.
Quatre livres des Commentaires de César.
Cicéron sur l'Éloquence.
Cicéron sur l'Amitié.
Vie d'Agricole, par Tacite.
Prix 5s. 6d.

Les mêmes extraits se vendent séparément, à des prix qui varient depuis 9d. jusqu'à 1s. 9d.
Le volume de Poésie contient:
Les 3 premiers Livres de l'Énéide.
Les Géorgiques de Virgile.
Les Odes d'Horace.
Les Fastes d'Ovide.
Prix 5s. 6d.
Les traités séparés se vendent 1s. 6d. ou 1s. 9d.
ARMOUR et RAMSAY.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'annoncer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Église, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage par les fabriciens, boutiques, etc. et jusque dans les boutiques de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibanum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés.

Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désirent faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir.
Jn. Roy.
Montréal 27 septembre 1849.

BUSTE DE MGR. DE MONTREIL

LE Soussigné, acquéreur du Buste de Monseigneur de Montréal, sculpté par M. Chs. Bullet, prévient les nombreux membres du clergé, et autres personnes, qui en ont retenu des exemplaires, qu'il est prêt à les livrer.
Ce Buste est de grandeur naturelle et a fait l'admiration des Connaisseurs par sa ressemblance parfaite.

Aussi, Statues de la Ste. Vierge de différentes grandeurs depuis 5 pieds jusqu'à 6 pouces pour Églises, Chapelles, maisons; Bustes en petit de Monseigneur et de M. Chiniquy, etc., etc.
P. E. PICAUOT.
Coin des rues Notre-Dame et Bon-Secours.
Le Soussigné a aussi de beaux ENFANS JESUS en cire, de différentes grandeurs pour Églises et Chapelles, etc.
Montréal, 23 Octobre 1849.

NOTICE SUR L'EXHUMATION

ET LE 78ME ANNIVERSAIRE DE LA REV. MÈRE YVELLE, (DÉCÉDÉE LE 23 DEC. 1771) FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES Sœurs DE LA CHARITÉ, DITES Sœurs GRÈSES, DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE MONTRÉAL.

A vendre à ce Bureau
Montréal, 28 décembre, 1849.

MANUEL DES SOCIÉTÉS DE TEMPERANCE

DÉDIÉ A LA JEUNESSE DU CANADA, PAR LE REV. C. CHINQUY, PPRE.

LE soussigné à l'honneur d'informer MM. Les Curés, Marchands et instituteurs de la campagne, et le public en général, qu'il vient de terminer la troisième édition de cet ouvrage de l'Apôtre de la Tempérance; elle est maintenant en vente chez presque tous les Libraires de Montréal et les Marchands de la Campagne.

Cette édition est enrichie du PORTRAIT de l'auteur et d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE et ne se vendra que le même prix des éditions précédentes; le livre est solidement relié, étant destiné à être introduit dans les écoles comme livre de lecture.
J.-BTE. ROLLAND.
Montréal, 28 décembre, 1849.

ATTENTION!!

On imprime à ce Bureau: Adresses, Étiquettes, Billes d'Invitation, Lettres funéraires Et JOBS de toutes façons; S'adresser à
JOSEPH RIVET.
Imprimeur des Mélanges Religieux, 106 St. Denis près de l'Évêché.

TABLEAU DES COURS DE JUSTICE,

D'APRÈS LES NOUVELLES LOIS DE JUDICATURE, 12 VICT. CHAP. 37, 38, 39

COUR DU BANCA DE REINE.	JANV.	FÉVR.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUIL.	AOÛT.	SEPT.	OCTO.	NOV.	DEC.
Comme Cour d'Appel... Québec.....	7-18						1-12					
Montréal.....			1-12							1-12		
Comme Cour Criminelle... Québec.....	20-											
Montréal.....			14-				14-					
Trois-Rivières.....		2-							11-			
Sherbrooke.....		12-							1-			
COUR SUPÉRIEURE. (a) Québec et Montréal.....				1-20						1-20		1-20
Trois-Rivières.....			12-25			1-14					1-14	
Sherbrooke.....							16-27					
COUR DE CIRCUIT. (b) Québec.....										19-29		
Rimouski.....	19-28				19-28							
Kamouraski.....		1-10				1-10					1-10	
St. Thomas.....		13-22				13-22					13-22	
Lotbinière.....		16-25				16-25					16-25	
Beauce.....			1-10				1-10					1-10
Lotbinière.....			13-22				13-22				7-16	13-22
Portneuf.....					7-16							
Saguenay.....	7-16											
Chicotimi II Montréal.....			1-10				1-10				1-10	
Berthier.....	21-30				21-30					21-30		
L'Assomption.....			1-10				1-10				1-10	
Terrebonne.....			12-21				12-21				12-21	
Deux-Montagnes.....	7-16				7-16					7-16		
Ottawa.....			20-29			20-29				20-29		
Vaudreuil.....						1-10					1-10	
Beauharnais.....			1-10			1-10					1-10	
St. Jean.....	10-19		12-21			10-19				10-19		
Missisquoi.....		21-30				21-30					21-30	
M. Yacoubé.....		10-19				10-19					10-19	
Richelieu.....	21-30					21-30					21-30	
District des Trois-Rivières... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												
Sherbrooke.....												
District de St. François... Trois-Rivières.....												